

PROCES-VERVAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2023

Date de convocation : 22 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents excusés : 2

Nombre de conseillers absents :

Nombre de conseillers votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le cinq-janvier, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUILBERT Christian, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : GUILBERT Christian, PITON Muguette, MOREAU Marylène, GRIMAULT Guillaume, TACONNAT Gilles, DESTREBECQ Frédéric, BARBOSA Jacinta, MEUNIER Hélène, LE ROY Jean-Claude, PETIT Sébastien, CONRARD Amaury, MAZINGUE Eric.

Etaient absentes excusées :

Mesdames Jocelyne PETIT, Maire, TRIN Nathalie.

1-Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Monsieur GRIMAULT Guillaume est désigné à l'unanimité, secrétaire de séance, par le conseil municipal (Article L 2121-15 du CGCT).

2-Approbation du compte-rendu du 5 décembre 2022 : le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3- Travaux 2023 – Demande de subventions FDI – DETR - DSIL :

❖ Réfection de la voie communale – ancienne route départementale 116 :

Le conseil municipal s'est engagé à réaliser une réfection de la voie communale, et traiter ses abords sur l'ancienne route départementale n°116.

Des devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident** de faire réaliser ces travaux urgents pour un montant de 56 104,00 € HT soit 67 324,80€ TTC.
- **Autorisent** Madame le Maire à solliciter le département pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds départemental d'investissement (FDI) et l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR et de la DSIL

❖ Fourniture et mise en place d'un local mobile « garderie » et un local mobile « classe » :

Monsieur le Président informe les membres du conseil municipal que la location des salles mobiles coûte mensuellement 506,40 € TTC pour le local garderie, et 741.60 € TTC pour la classe primaire en section de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir une nouvelle classe mobile et un local mobile « garderie », plutôt que de la location.

Des devis ont été demandés et sont présentés au conseil municipal :

- 1 module de 55 m², pour un montant de 92 900,00 € H.T.
- 1 autre module de 35,40 m², pour un montant de 54 270,00 € H.T.
- La pose d'un lavabo dans le module destiné à la classe, pour un montant de 2 609,18 € H.T.

Le coût total de ces travaux est de 149 779,18 € H.T soit 179 735,01€ TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité (10 voix « POUR », 2 voix « CONTRE ») :

- **Autorisent** Madame le Maire à solliciter le département pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds départemental d'investissement (FDI) et l'état pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR et de la DSIL.
- La décision de faire ces travaux fera l'objet d'un prochain conseil municipal.

Monsieur MAZINGUE souhaite que l'on se renseigne, si dans le contrat de location actuel, l'entretien est à la charge de Portakabin ou à la charge de la commune. Se renseigner également sur la durée de location des locaux mobiles.

4- Comptabilité : demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le comptable de la Trésorerie de Maintenon expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés (« poursuite sans effet » ou bien « RAR inférieur au seuil de poursuite ». Il demande en conséquence, au conseil municipal, l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-joint.

Vu l'état et les avis d'autre part,

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à 1 136,92 € :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 136,92 €	477.10 €
6542	0	0
Total	1 136,92 €	477,10 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** de prendre la somme de **477,10 €** à sa charge,
 - **décide** de poursuivre les autres débiteurs pour le solde restant.
- Les crédits budgétaires seront prévus au budget 2023.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette à l'égard du débiteur mais permet d'apurer la comptabilité du comptable public.

5- Festivités du 14 juillet :

Le Comité des fêtes propose d'organiser cette année les festivités du 14 juillet et demande l'accord au conseil municipal.

Les membres du conseil municipal souhaitent attendre le projet définitif du Comité des fêtes, avant de prendre leur décision.

6- Eclairage public :

Suite à la commission des travaux tenue en décembre dernier, Monsieur TACONNAT donne le compte rendu de cette réunion.

Un chiffrage a été demandé auprès de la société REXEL pour le remplacement de toutes les lampes présentes dans les bâtiments communaux ; le montant du devis est de 1 611,03 € H.T. soit 1 933,24 € T.T.C.

Il est proposé de supprimer le contrat électrique de l'arsenal car le compteur n'est plus utilisé.

Concernant les sanitaires de l'école allumés en permanence, il est proposé de mettre en place un éclairage à détecteur de mouvements.

Concernant l'éclairage public, Monsieur GUILBERT informe qu'il s'est renseigné auprès d'ENERGIE EURE-ET-LOIR : le type d'éclairage actuel sur la commune ne permet pas de baisser l'intensité.

INFORMATION :

L'appel d'offre concernant l'extension des sanitaire et la création d'un préau à l'école, est en cours (publié sur le site AM28).

La séance est levée à 21 heures 50.